

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du 26 novembre 2025

Le quorum est atteint, 4 membres du Conseil d'administration ont reçu un pouvoir de procuration pour représenter et prendre part au vote.

L'an deux-mille-vingt-cinq et le vingt-six novembre à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

Présents : M. Thierry DUFOUR (pouvoir reçu de M. Philippe Caceres) ; M^{me} Nawel BENSETTI-VIGUIÉ (pouvoir reçu de Mme Blanco-Liquière) ; M. Alfred KROL ; M. Claude JOUANY ; M^{me} Nawal LAGHZAOUI ; M^{me} Brigitte VERGNES ; M^{me} Annie CAVAILLÈS (pouvoir reçu de M^{me} Anne-Marie GUYADER) ; M. Serge COTTO (pouvoir reçu de Mme Hélène Aillot) ; M^{me} Yolande LARTIGUE ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE

Absents représentés : M^{me} Caroline BLANCO-LIQUIERE (pouvoir donné à M^{me} Nawel Benetti-Viguié) ; M. Philippe CACERES (pouvoir donné à M. Thierry Dufour) ; M^{me} Hélène AILLOS (pouvoir donné à M. Serge Cotto) ; M^{me} Anne-Marie GUYADER (pouvoir donné à M^{me} Annie Cavaillès)

Absente excusée : M^{me} Pascale BERLY

Secrétaire : M^{me} Nawel BENSETTI- VIGUIÉ

La séance débute à 14h30.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ordre du jour initialement indiqué doit subir plusieurs modifications.

- L'approbation des procès-verbaux des Conseils d'Administration des 9 et 22 avril 2025 est à supprimer car elle est intervenue lors du précédent Conseil, le 21 mai 2025.
- 4 délibérations doivent être proposées concernant l'EHPAD :
 - Autorisation de cession de l'activité de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* à l'association à but non lucratif EDENIS
 - Décision modificative n°1 – année 2025
 - Approbation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025
 - Modification du tableau des effectifs
- 1 délibération doit être proposée concernant le CCAS :
 - Autorisation de candidater aux appels à initiative du Département.

E H P A D

DEL.EHPAD n°2025-17 : Autorisation de cession de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à une association à but non lucratif.

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) rappelle à l'Assemblée la délibération n° DEL.EHPAD n°2025-16 du 21 mai 2025 validant le principe de cession de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à une association à but non lucratif.

L'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » a été créé en 2004 et est un établissement secondaire à caractère médico-social régi par les articles L. 315-7 et L. 315-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Sa gestion est actuellement exercée par le CCAS de Pugouzon.

Le transfert global de l'activité d'exploitation de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel », incluant notamment la cession de l'immeuble accueillant l'établissement, est envisagé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux personnes publiques intervenant en qualité de cédant, reposant sur un principe de libre cession des biens appartenant au domaine privé, sans obligation de publicité et de mise en concurrence.

La date envisagée serait au 1^{er} janvier 2026.

Il est ainsi entendu que le CCAS exerce une activité qui ne relève pas par nature des services communaux, et qu'il agit en tant que cédant dans un cadre excluant la réponse à un besoin découlant de ses missions de service public.

Par conséquent, le CCAS entend se départir purement et simplement de l'activité d'exploitation de son EHPAD, au sein de laquelle il ne conservera, à compter du jour de la cession définitive, aucun pouvoir d'influence ou de contrôle.

Dans la perspective de cette cession, une relation de confiance s'est instaurée avec l'association EDENIS dont l'activité principale est la gestion de ce type d'établissement à travers l'Occitanie depuis une quarantaine d'années.

EDENIS est une association à but non lucratif régie par la Loi 1901. L'absence d'actionnaires lui permet de réinvestir l'intégralité des bénéfices dans le projet associatif.

A l'échelle de l'Occitanie, elle gère 22 EHPAD, 3 résidences autonomies et 1 résidence services seniors, représentant près de 2 000 places.

Ainsi, l'association EDENIS est apparue, au regard de son expérience et de son professionnalisme reconnus, comme un opérateur présentant toutes les garanties pour poursuivre l'exploitation de l'autorisation d'exploitation et donc la gestion de l'établissement dans les meilleures conditions.

Concernant le bien immobilier et suite à l'estimation des Domaines en date du 17 novembre 2025, une négociation sur le montant de la vente est en cours et fera l'objet d'une délibération lors d'un Conseil d'Administration ultérieur.

Concernant le personnel, un travail est fait pour avoir un état précis des conditions de transfert des agents.

Afin de fixer les différents termes principaux de ce projet, un protocole d'accord est en cours de rédaction, de concert entre les 3 parties (Commune, C.C.A.S. et Association EDENIS) et fera l'objet d'une délibération lors d'un Conseil d'Administration ultérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la cession de l'activité de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à l'association à but non lucratif EDENIS à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** M. Le Président à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DEL.EHPAD N°2025-18 : Décision modificative n°1 – année 2025

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale expose la décision modificative ci-dessous.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOPTE la décision modificative de l'EPRD 2025 dont synthèse suit :

Chapitres	Augmentation	Réduction
60612		5 000 €
60613		5 000 €

61681		15 000 €
6587		5 000 €
648	30 000 €	

DEL.EHPAD N°2025-19 : Présentation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 (EPRD)

Le Président du Centre Communal d'Action sociale explique à l'Assemblée, que les notifications de tarification de l'ARS et du Département ont été reçues.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2 ;
- Vu le Budget Prévisionnel voté par le Conseil d'Administration
- Vu le CPOM 2023-2027 de l'EHPAD signé le 31/12/2023 ;
- Vu les notifications de tarification de l'ARS de 2025 et du Conseil Départemental de 2025 ;

Section Fonctionnement

L'EPRD 2025 de l'EHPAD *Les Terrasses du Pastel* a été élaboré par la direction au mois de mars 2025. L'EPRD 2025 présente un déficit de 289 000 €. Son élaboration s'appuie sur le réalisé 2024 en y intégrant les évolutions suivantes :

Charges prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Déficit prévisionnel
3 817 000 €	3 528 000 €	289 000 €

Les charges prévisionnelles d'exploitation : 3 817 000 €

Groupe 1 : dépenses afférentes au fonctionnement

Réalisé 2024	Prévisionnel 2025	Ecart en euros	Ecart en %
389 112.17	407 000 €	+ 17 888	+ 4.59 %

Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel

Réalisé 2024	Prévisionnel 2025	Ecart en euros	Ecart en %
2 796 782.24 €	2 850 000 €	+ 53 218	+1.90 %

Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure

Réalisé 2024	Prévisionnel 2025	Ecart en euros	Ecart en %
595 220.11 €	560 000 €	- 35 220 €	- 5.91 %

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'EPRD 2025.

DEL.EHPAD n°2025-20 : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu les propositions d'avancement de grade,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade pour l'année 2025, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025 comme suit :

- Création des emplois permanents suivants :
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression des emplois permanents suivants :
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Adjoint administratif à temps complet

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DECIDE, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- DE CRÉER les emplois permanents d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- DE SUPPRIMER les emplois permanents d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

CCAS

DEL.CCAS N°2025-9 : admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable (Portage de repas)

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la Trésorerie, par courriel du 21 mai 2025, a proposé que soit admise en non-valeur la somme de 19€60 qu'il est impossible de recouvrer car les poursuites sont sans effet (voir document joint). Cette somme concerne la fourniture de deux repas par le CCAS l'Albi en août 2023. La débitrice, M^{me} Henriette COMBES, utilisait le service depuis

le 26-12-2022. La fourniture avait pris fin le 5 août 2023 à la suite de son hospitalisation. Par la suite, cette personne n'avait pu revenir à son domicile et avait définitivement quitté Pugouzon. En fin d'année 2023, elle avait emménagé à la résidence Les Coteaux d'Escudié à Albi.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de ces restes à réaliser :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-103	Henriette COMBES	102	19,60€	Poursuites sans effet

- DIT que le montant de cette pièce s'élève à 19€60 ;
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget CCAS de l'exercice 2025.

DEL.CCAS N°2025-10 : Subvention exceptionnelle en faveur de L'Épicerie Sociale de l'Albigeois

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, dans le cadre du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 9 avril 2025, il a été accordé une subvention de 500€ à l'Épicerie Sociale. Cette somme a été mandatée le 18 avril 2025.

Mme Yolande Lartigue avait alors proposé d'augmenter la somme allouée à cette association qui, au vu du contexte économique et social, traverse une période particulièrement difficile

Le Conseil d'Administration avait pris note de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ qui serait proposée au vote des administrateurs lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée délibérante que le CCAS octroie à l'Épicerie Sociale une subvention complémentaire de 500€ pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser la somme de 500€ à l'association à l'Épicerie Sociale ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2025 chapitre 65 Autres charges de gestion courante (article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

DEL.CCAS N°2025-11 : don à une association de lutte contre la maladie de Charcot

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Durant l'été 2025, nous avons appris le décès de Madame Sandrine ROUSSEL, employée de l'EHPAD Les Terrasses du Pastel. Cette personne était en arrêt maladie car elle souffrait depuis plusieurs années d'une sclérose latérale amyotrophique, plus communément nommée maladie de Charcot.

Elle avait souhaité que ses obsèques permettent de recueillir des fonds au profit de l'association ARSLA, Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du Motoneurone.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de convenir du montant d'un don en

faveur de l'ARSLA.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 500 € à l'association ARSLA ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 chapitre 65 *Autres charges de gestion courante* (article 65748 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*).

DEL.CCAS N°2025-12 : autorisation de candidater aux appels à initiatives du Département

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le Centre Communal d'Action Sociale organise des actions de prévention à destination de la population. La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Tarn émet régulièrement des appels à initiatives pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination de personnes âgées de 60 ans et plus, vivant sur le territoire du Tarn. Afin de répondre à ces propositions, il convient que l'assemblée autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des actions en adéquation avec les besoins de la population de la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à candidater aux appels à initiatives émis par le Département dans le cadre de la Commission des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'organisation et au déroulement de ces actions de prévention.

Informations :

- Aides financières et dons accordés par le CCAS
- Edition 2026 du *Vide ta bibliothèque*
- Partenariat avec l'association *Paroles de Femmes* : Puygouzon, relais rural
- Stagiaire au CCAS

La séance est levée à 16h15.

La secrétaire de séance,
Mme Nawel BENSETTI

Le Président du CCAS,
M. Thierry DUFOUR

